

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par une convocation en date du 3 décembre 2021, le Conseil municipal est invité à se réunir le mardi 7 décembre 2021 à 20 heures 30 pour délibérer des questions suivantes :

- ✚ Approbation du compte-rendu du 21 septembre 2021,
  - ✚ Droit de préemption,
  - ✚ Admission en non-valeur,
  - ✚ Convention cadre de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal,
  - ✚ Convention de participation des communes à la semaine sportive,
  - ✚ Rétrocession de concession du cimetière communal,
  - ✚ Avenant n°1 à la concession d'aménagement avec la SAEDEL,
  - ✚ Révision des tarifs communaux et du cimetière,
  - ✚ Révision annuelle du tarif du chauffage pour le logement communal,
  - ✚ Dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2022
  - ✚ Divers.
- 

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 7 décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CHOUPART, Maire.

**Présents** : M. Alain CHOUPART, M. Philippe AUFFRAY, Mme Isabelle ROBERT, M. Michel GLIN, M. Joffrey PINAULT, M. Patrick DEVENET, Mme Joëlle SILLY, M. Hervé BORDIER

**Absents** :, Mme Gaëlle TRUFFERT (pouvoir à A. Choupart), Mme Marine BOURGUEIL (pouvoir à Ph. Auffray), M. Stéphane OBERDIEDER

**Secrétaire de séance** : Mme Joëlle SILLY

**Date de convocation** : 3 décembre 2021

**Nombres de membres** : En exercice : 11    Présents : 8    Votants : 10

-----

Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

### 1. Droit de préemption

Deux dossiers de droit de préemption sont arrivés en Mairie. Il convient donc d'indiquer si la commune préempte sur ces biens ou non.

Les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernent :

- un immeuble situé à Corancez (Eure-et-Loir), 7 rue du Général Bouvart, cadastré section A, numéro 935, pour une contenance totale de 10 a 44 ca,
- un immeuble situé à Corancez (Eure-et-Loir), 1 rue du Vaziot, cadastré section ZK, numéro 40, pour une contenance totale de 7 a 20 ca,

Après étude des dossiers, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur ces biens.

## **2. Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SARL BGF Beauce Agri est redevable depuis 2009 d'une taxe locale d'équipement relative à la DP1070900006 pour un montant de 3 254,40 euros majorée de 162,72 euros auxquels s'ajoutent 1 555,68 euros d'intérêts, soit un total de 4 972,80 euros.

La Trésorerie de Chartres Métropole nous a transmis un certificat d'irrecouvrabilité délivré par Pascal Joulain, Mandataire Judiciaire et nous a demandé d'émettre un avis à propos de l'irrecouvrabilité de cette dette.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**. donne** un avis favorable sur l'admission en non-valeur de cette dette.

## **3. Convention cadre de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal**

Les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Pour ce faire, une convention de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif doit être conclue entre l'EPCI et chaque commune intéressée pour en fixer les modalités.

Le comité technique commun (Chartres métropole et CIAS / Ville de Chartres et CCAS) en sa séance du 6 novembre 2019 a émis un avis favorable pour l'extension du périmètre des services communs du Centre de Supervision Intercommunal (CSI). Cela a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le projet de vidéoprotection de Chartres métropole englobe tout à la fois la mise en œuvre d'un système de caméras ainsi que le renvoi et l'exploitation des images à un CSI.

Aussi, afin d'améliorer la gestion des espaces publics et la sécurité des personnes et des biens, de répondre aux demandes de sécurité et de prévention pour mieux lutter contre le sentiment d'insécurité et de faciliter les investigations judiciaires des forces de l'ordre, la délibération du Bureau Communautaire BC2021/137 du 30 septembre dernier autorise le Président de Chartres métropole à signer avec chaque maire de l'agglomération qui le souhaite la Convention cadre de prestation de services de gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal, sur la base de l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure.

Cette convention :

- fixe les modalités de mise en œuvre et d'organisation de la prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal ;
- fixe les modalités de mise à disposition du matériel et des agents ;
- détermine les responsabilités de chacune des parties ;
- ne vaut pas transfert de compétence des pouvoirs de police du Maire concerné.

La présente convention pourrait être conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou à défaut à compter de sa date de notification si elle est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée indéterminée.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de gestion par Chartres Métropole du dispositif de vidéoprotection de la commune de Corancez,
- **APPROUVE** les termes de la convention cadre de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal jointe en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

#### **4. Convention de participation des communes à la semaine sportive**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que toutes relations entre collectivités doivent être prévues et codifiées par une convention, cela permet d'éviter litiges et contestations.

Il convient donc d'établir une convention entre la commune de Berchères-les-Pierres et les communes de Corancez, Francourville, Prunay le Gillon et Theuville concernant la participation aux dépenses de la semaine d'animations sportives 2021.

Il donne donc lecture de la convention ainsi rédigée et demande au conseil municipal d'émettre un avis. Cette convention est effective pour 2021.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention telle que présentée et annexée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

#### **5. Rétrocession de concession du cimetière communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur René LEVASSORT a, pour des raisons personnelles, fait une demande de rétrocession de la concession trentenaire n° 77, carré 3, qu'il avait achetée en 2010.

Monsieur le Maire précise que cette concession est vide de toute sépulture et propose de fixer le montant du remboursement à 200 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** la procédure de rétrocession à la commune de la concession n° 77, carré 3, et le remboursement à Monsieur René LEVASSORT pour un montant de 200 euros,
- **Précise** que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget.

#### **6. Avenant n° 1 à la concession d'aménagement avec la SAEDEL**

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 29 septembre 2021, Monsieur le Directeur de la SAEDEL lui a adressé une proposition d'avenant n° 1 à la concession d'aménagement : Extension du village à Corancez.

Cet avenant a pour objet de proroger de six ans le contrat afin de permettre la réalisation de l'opération de lotissement. Sa durée de validité est ainsi reportée au 27 novembre 2027.

Après étude et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** les termes de l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement avec la SAEDEL
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le document.

## 7. Révision des tarifs communaux

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu, comme chaque année, de réviser les différents tarifs communaux.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité les fixe comme suit pour l'année 2022 :

### SALLE POLYVALENTE :

#### Location de la salle polyvalente

Tarifs « été » (du 1 <sup>er</sup> mai au 15 octobre)	Forfait 24 H	Forfait 48 H
Habitants de Corancez	196,00 €	304,00 €
Hors commune	318,00 €	497,00 €

Tarifs « hiver » (du 16 octobre au 30 avril)	Forfait 24 H	Forfait 48 H
Habitants de Corancez	248,00 €	412,00 €
Hors commune	370,00 €	605,00 €

#### Location de la salle polyvalente pour le réveillon du 31 décembre

	Forfait 24 H	Forfait 48 H
Habitants de Corancez	359,00 €	521,00 €
Hors commune	553,00 €	715,00 €

### Divers

Caution : 1 000 euros (800 euros pour couvrir les éventuelles dégradations et 200 euros pour couvrir les éventuels frais de ménage).

Acompte : 50 % à la réservation.

### Remplacement des meubles

En cas de détérioration, tables et chaises seront facturées au prix du remplacement.

### Participation de SYNELVA pour l'entretien par la commune de leur terrain :

- Forfait entretien pour l'année 2022 : 290,00 €

## 8. Révision des tarifs du cimetière

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu, comme chaque année, de réviser les tarifs du cimetière.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité les **fixe** comme suit pour l'année 2022 :

<b>Concession de terrain</b>	30 ans	432,00 €
	50 ans	660,00 €
<b>Location du caveau provisoire</b>	Forfait 7 jours	12,00 €
	Par jour supplémentaire	12,00 €
<b>Concession dans le columbarium ou cavurne</b>	30 ans	818,00 €
	50 ans	1 249,00 €
<b>Vacation opérations funéraires</b>		15,00 €

Le dépôt de cendres dans le jardin du souvenir est gratuit.

### **9. Révision annuelle du tarif du chauffage pour le logement communal**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu, comme chaque année, de réviser le tarif du chauffage pour le logement communal.

Après étude et délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif pour l'année 2022 à 59 euros par mois sur 12 mois.

### **10. Dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2022**

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
21 – Immobilisations corporelles	130 708,12 €	32 677,03 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **donne** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, cette **autorisation** à Monsieur le Maire.

### **11. Divers**

Le Conseil municipal se met d'accord sur le principe de confier à un professionnel la mise en page et l'impression du bulletin communal 2022.

Madame Joëlle SILLY se propose pour être référente auprès de Chartres Métropole dans le cadre du Contrat Local de Santé.

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux à prévoir avec le SITHOR.

L'assemblée échange à propos de la multiplication de la population de pigeons et cherche une solution afin d'en diminuer le nombre et donc les nuisances.

Monsieur le Maire explique qu'il faudra l'an prochain prévoir le renouvellement d'une partie du matériel d'entretien des espaces verts ainsi que de la camionnette communale.

L'assemblée échange sur les investissements à prévoir pour l'an prochain.

La distribution du colis des aînés commencera la semaine prochaine.

Monsieur le Maire explique que le dossier « Lotissement » est en bonne voie et qu'à l'heure actuelle on peut prévoir la commercialisation des terrains pour début 2023.

La séance est levée à 22 h 10.

POUR EXTRAIT  
En mairie, le 14 décembre 2021  
Le Maire  
Alain CHOUPART